DEPARTEMENT DE LA MARNE
VILLE DE SUIPPES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 19 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire en mairie en vertu de la convocation qui leur a été adressée par M. François COLLART le Maire le 13 octobre 2022.

Etaient présents : François COLLART, Jacques BONNET, Natacha BOUCAU, Didier HEINIMANN, Sabine BAUDIER, Jean-Noël OUDIN, Guillaume BOUTILLOT, Jacques JESSON, Laurent GOURNAIL, Manuel ROCHA GOMES, Corine LECLERC, Murielle GILHARD, Laurence TOURNEUR, Magali SALUAUX, Nathalie FRANCART, Mickaël ROSE, Jean-Noël DEZ, Annie LEROY, Valérie MORAND, Martine LORIN, Patrick GREGOIRE, Alain CHAPRON

Etaient absents :
Madame Nina HUBERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël OUDIN
Madame Sabrina DA CRUZ donne pouvoir à Madame Natacha BOUCAU
Madame Aurélie FAKATAULAVELUA donne pouvoir à Madame Nathalie FRANCART

Absents non excusés :
Charley MEURILLON, Maxime VARIN

Secrétaire de séance :
Monsieur le Maire, invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Madame Laurence TOURNEUR se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du compte-rendu de la séance du 07 septembre 2022 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le procès-verbal inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au procès-verbal de la séance précédente. Aucune remarque particulière, le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2022 a donc été adopté à l'unanimité. Toutes les décisions prises sont adoptées.

Monsieur le Maire a sollicité les membres du Conseil pour le rajout d'un point supplémentaire, à savoir :
-la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Fonction publique

DÉLIBÉRATION n° 2022-10-001 : Création de trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet 21h semaine d'adjoint technique « Service PEJ animation »

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps non-complet, afin de maintenir un service public au sein du service pôle enfance jeunesse et notamment les mercredis récréatifs, surveillance cantine, et centre aéré des vacances d'automne 2022.

Nathalie FRANCART souligne qu'il s'agit d'un renouvellement par anticipation.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante approuvent la création de trois emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique d'animation.

DÉLIBÉRATION n° 2022-10-002 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet

Considérant, la situation d'un agent actuellement sur le grade d'adjoint territorial d'animation, à la suite d'une période d'immersion et de la modification de sa fiche de poste, il convient d'intégrer directement l'agent sur le grade d'adjoint administratif territorial. L'intégration directe implique en amont la vérification d'un poste vacant crée et déclaré vacant.

Considérant, la nécessité d'assurer les missions de référente du service administratif au pôle enfance jeunesse. Il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 19 octobre 2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 19 octobre 2022.

DÉLIBÉRATION n° 2022-10-003 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de six mois

Madame Nathalie FRANCART, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines informe l'Assemblée de la démission d'un agent dont le contrat de 24 heures se terminait en février 2023.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et la surveillance durant le temps de restauration scolaire, et afin d'assurer le bon fonctionnement du service du Pôle enfance jeunesse, il convient de prévoir la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet, soit 35 heures pour une durée de six mois.

Madame Nathalie FRANCART, propose au Conseil Municipal d'approuver la création du poste d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette création de poste à compter du 19 octobre 2022

Nathalie FRANCART précise que l'agent démissionnaire avait un contrat de 24h00. L'agent volontaire qui la remplace est déjà en poste.
Un point sera fait dans six mois afin de voir si l'agent volontaire ayant accepté ce poste parvient à effectuer les tâches qui lui incombent dans la mesure où elle effectue ses propres taches et celles de l'agent démissionnaire

Finances locales

DÉLIBÉRATION n° 2022-10-004 : Dispositif façades : attribution de subventions

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'attribution de trois subventions façades pour la somme totale de 1 200 €, soit 400 € par demande.

Monsieur le Maire serait favorable à l'augmentation de cette subvention afin d'inciter les propriétaires du centre-bourg à réaliser des travaux de ravalement et ainsi diminuer le nombre d'habitations délabrées.

DÉLIBÉRATION n° 2022-10-005 : Admission en créances éteintes à la demande du comptable public

Monsieur Natacha BOUCAU informe les membres du conseil municipal que le trésorier est dans l'incapacité à recouvrer des créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrable et font l'objet d'une écriture en perte en comptabilité à l'article « 6542 créances éteintes » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Malgré les efforts conjoints du comptable public et des services administratifs de la mairie pour recouvrer ces sommes, l'état de ces valeurs arrêté au 21 septembre 2022 avec jugement effacement des dettes du 09-09-2022 s'élève à la somme de 226.00€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'admission en créances éteintes des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Principale ;

Monsieur le Maire souligne qu'il y a beaucoup de demandes d'effacement de dettes. Une locataire est en impayé de loyers.
La conjoncture actuelle laisse présager un hiver difficile pour les personnes fragiles notamment les personnes âgées. Les ménages en situation de précarité énergétique peuvent s'adresser à la Communauté de communes, service OPAH pour être accompagnés et conseillés, et améliorer la performance énergétique de leur logement grâce aux dispositifs d'aides existantes.
Monsieur le Maire souhaiterait que les élus aillent à la rencontre de ces personnes lors de la distribution des colis de fin d'année afin de les écouter et de les diriger vers les services sociaux, le Clic des Sources et France Services

DÉLIBÉRATION n° 2022-10-006 : Avenant n° 2 au marché de restauration scolaire n°FCS-2021-01

Le Conseil municipal est informé que le prestataire « Les Petits Gastronomes », société avec laquelle Suippes, l'association Familles rurales de Saint-Hilaire-Le-Grand Jonchery Souain et le syndicat intercommunal scolaire à vocation unique des 3 sources de Saint-Rémy-Sur-Bussy ont passé un marché de restauration scolaire, a encore augmenté les prix.

Pour rappel, le prix d'un repas était de 2,46 € TTC au 1er septembre 2021, de 2,53 € TTC au 1er janvier 2022 et il est de 2,69 € TTC au 1er septembre 2022, soit une augmentation de 0,23 €.

Jusqu'à présent, cette augmentation n'a pas eu de répercussions sur les familles toutefois la Collectivité ne pourra pas continuer à prendre à sa charge les hausses tarifaires.

M. BOUTILLOT demande pourquoi cette augmentation.
Du fait de la pénurie des matières premières.

Monsieur le Maire souligne que le tarif de la cantine est moins élevé que dans certaines communes avoisinantes.
Monsieur le Maire informe que les familles ont signé un contrat d'engagement qui stipule que le tarif pourrait être revu à la hause à /c du 1er janvier 2023.

Mme BOUCAU informe qu'une réunion avec les entités concernées est prévue en novembre prochain afin d'élaborer un nouveau cahier des charges tenant compte de ces hausses.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'avenant n° 2 au marché de fournitures de repas en liaison froide servis aux enfants qui fréquentent la cantine scolaire des écoles communales, des accueils de loisirs, ainsi que les mercredis récréatifs.

Autre domaine de compétences

DÉLIBÉRATION n° 2022-10-007 : Etude relative à l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective – demande de subvention

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de la Région de Suippes souhaite développer des énergies respectueuses de l'environnement tout en permettant de réduire les coûts de consommation de ses équipements.

Elle a souhaité réaliser un équipement photovoltaïque d'une puissance de 237 kWc à Suippes (parcelle cadastrée AI7) qui lui permettra d'alimenter la piscine intercommunale.

Elle projette également, sur une parcelle voisine, l'installation de panneaux photovoltaïques supplémentaires en autoconsommation collective qui pourront alimenter d'autres établissements intercommunaux et communaux de Suippes tels que l'église Saint-Martin, l'école primaire Jules-Ferry, la maternelle Renée-Thiery, l'école élémentaire Aubert-Senart, le siège communautaire, la maison de retraite Pierre-Simon, les

services techniques, le complexe sportif Jules-Colmart ainsi que le centre culturel et associatif Jean-Huguin ». L'autoconsommation envisagée est estimée à plus de 70 % pour cet ensemble de bâtiments.

Ce projet à réaliser nécessite une étude. D'un montant de 13 000 euros hors taxe, elle sera financée à hauteur de 70 % par la Région, 24 % par la CCRS et 6 % par la Ville de Suippes soit 780 euros.

Le Conseil municipal autorise le Président de la Communauté de communes à engager les démarches relatives à cette étude et à signer tous les actes afférents à cette opération, et à solliciter l'aide la plus large possible de la Région (CLIMAXION) au titre des dépenses relatives à cette opération.

Domaine et patrimoine

DÉLIBÉRATION n° 2022-10-008 : Création de deux ossuaires à perpétuité

Monsieur OUDIN fait part à l'assemblée de la nécessité de prévoir dans le cimetière, 2 ossuaires convenablement aménagés pour y placer les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la création de 2 ossuaires à perpétuité.

DÉLIBÉRATION n° 2022-10-009 : Acte de notoriété pour les concessions de personnes mortes pour la France

Monsieur OUDIN fait part à l'assemblée de la nécessité de protéger les sépultures d'une éventuelle reprise de corps de militaire reposant seul dans une sculpture à caractère de « Mort pour la France » et ce par le biais d'un acte de notoriété. Effectivement lesdites sépultures portent la cocarde du Souvenir Français. Il a donc été décidé de laisser l'entretien de ces tombes à l'association « Souvenir Français ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la rédaction d'un acte de notoriété pour une dizaine de ces sépultures.

DÉLIBÉRATION n° 2022-10-010 : Modification du tarif des concessions trentenaires

Monsieur OUDIN indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions cimetière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'augmentation de 30 € du tarif des concessions terrain au cimetière, les fixant à 50 € le m² pour une durée de 30 ans.

> *Monsieur OUDIN informe qu'une reprise de concession est à la charge de la collectivité.*
> *Pour information, la reprise d'une sépulture s'élève à environ 700 € ; le coût d'une reprise avec chapelle se chiffre approximativement à 3 000 €.*

DÉLIBÉRATION n° 2022-10-011 : Vente de caveaux

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4, confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Vu les procès-verbaux dressés le 26 février 2021 et l'arrêté de reprise de concessions n°167 /2021 d'août 2021 actant la reprise définitive des concessions funéraires issues de la procédure de reprise. Il convient de mettre en vente les monuments funéraires présents sur ces emplacements.

Considérant la décision n°350721 du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992 ; lorsque le maire prononce, en application des articles L.2223-17, L.2223-18 et de R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT, la reprise d'une concession perpétuelle ; il peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la tombe.

Considérant que les caveaux, monuments et emblèmes funéraires que le maire fait ainsi enlever ne sont pas incorporés au domaine public et ne peuvent faire partie de ce domaine faute d'être affectés à l'usage du public. Ils font, en conséquence, partie du domaine privé de la commune.

Considérant, le coût des matériaux utilisés pour le creusement, l'ouverture et la fermeture des caveaux, les reliquaires utilisés, le temps de travail passé par les agents du service des cimetières pour la récupération effective des concessions (exhumations ; nettoyage intérieur, extérieur ; anonymisation…).

Le maire, peut, dans l'exercice de ses pouvoirs généraux de gestion du domaine public, faire enlever les **monuments**, **signes funéraires** et **caveaux** installés sur ces terrains de **sépulture**.

La commune peut donc disposer librement du produit de cette vente, conformément au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la fixation du tarif de 500 € pour la vente du caveau 307 A.

Laurent GOURNAIL demande si des places manqueront à l'avenir.
Jean-Noël OUDIN répond qu'il n'y a pas d'inquiétude à ce sujet.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'un groupe de travail réfléchit depuis quelques mois à l'élaboration d'un plan de sobriété énergétique afin d'en limiter l'impact économique.

Patrick GRÉGOIRE prend la parole et présente à l'assemblée le plan de sobriété énergétique et les actions à mener afin de réaliser des économies tant au niveau éclairage public, du chauffage (baisser la température de confort) que de l'électricité. Ces restrictions concernent tout le monde, administrés comme agents communaux. La collectivité devra engager des travaux afin d'isoler les bâtiments communaux très énergivores
Le document qui peut encore être approfondi vous sera envoyé prochainement. Vos éventuelles remarques seront les bienvenues. Les administrés seront également informés de ce plan via Facebook & le Suippes Info.

Didier HEINIMANN
▪ L'appels d'offres pour les travaux de la salle des fêtes et l'extension du périscolaire est clôturé depuis le 07/10. Nous constatons, bien que des lots soient manquants, de grosses différences de prix entre le prix mini, le prix intermédiaire et le prix maxi. Le cabinet d'architecte se chargera de relancer les entreprises pour des négociations (car des travaux ne sont pas chiffrés) et les coûts sont supérieurs à ceux prévus initialement par l'architecte.

▪ Samedi 15 octobre, concert d'orgue.

▪ Vendredi 14 octobre, intervention de Rémy MAHLER, facteur d'orgue venu accorder l'orgue.

La restauration de l'orgue nécessite le remplacement défectueux d'un jeu à la suite d'un accident de personne. Monsieur MAHLER sera donc chargé de ces travaux qui commenceront prochainement et se termineront vraisemblablement en avril prochain.
Deux jours de festivités sont prévus en octobre 2023 pour fêter les 20 ans de l'orgue**.**

▪ Le jeudi 03 novembre seront reçus les généreux donateurs (nommés et anonymes) qui ont participé à la souscription lancée par la Fondation du Patrimoine. A ce jour les dons s'élèvent à 11 000 € pour des travaux évalués à 13 000 € HT.

Marine LEJEUNE
▪ Informe de l'exposition « Le musée des Ptits Loups » pour une durée de 15 jours, à l'initiative d'une animatrice. Ce travail a été réalisé avec un groupe d'enfants sur 4 mercredis récréatifs. Les enfants se sont inspirés de 4 courants de peinture différentes. Exposition visible dans le hall et présentée ce soir dans la salle du conseil le temps de cette réunion.

▪ Le centre de la Toussaint se déroule au Complexe sportif, sur le thème « Nature / Environnement » autour d'activités manuelles, sportives et collectives
Une start-up interviendra afin de présenter et de faire découvrir aux enfants les enjeux de la biodiversité.
La première semaine une sortie est prévue au parc Argonne Découverte.
65 enfants (maternels & élémentaires confondus) sont inscrits la 1ère semaine
40 enfants (maternels & élémentaires confondus) sont inscrits la 2ème semaine

Le vendredi 04 novembre, les parents seront invités à découvrir les espaces où évolue (nt) leur(s) enfant(s). Ils pourront ainsi prendre connaissance des dessins/réalisations et repartiront avec les chefs d'œuvre de leurs petits.

Nathalie FRANCART
Informe de la signature d'une convention tripartite entre la Commune, le Centre national de la fonction publique territoriale et de la société Thirion.
Laisse la parole à Sandra HAQUELLE qui a mené à terme ce projet.

Sandra HAQUELLE
Informe que la Commune De Suippes, le CNFPT Grand Est et la société THIRION ont signé le 12 octobre dernier une convention tripartite pour une immersion professionnelle dans le cadre d'un projet de montée en compétences de 4 agents des services techniques dans les domaines de la plomberie, de l'électricité et du chauffage.
Les agents volontaires seront intégrés en immersion par période de 5 jours, au sein de la société THIRION dans les domaines de la plomberie/électricité.
1 agent effectuera sa 1ère semaine au sein de ladite société à compter du lundi 24 octobre.
Durée de la convention : un an.
Souligne que ce dispositif est une première dans la Fonction publique, il a donc fallu constituer un dossier de ce projet et obtenir les autorisations du CNFPT et du Centre de gestion.
De plus, la Ville souhaite candidater à l'appel à projets fonds d'innovation RH. Si le dossier est retenu, la Commune bénéficiera d'une subvention qui permettra aux agents de bénéficier de formations en dehors de celles proposées par le CNFPT.
Si le bilan de l'immersion des agents des Services techniques est concluant, pourquoi pas la développer à d'autres domaines.
L'idée est venue d'un constat, à savoir un manque de compétence en plomberie et électricité.
Sabine BAUDIER précise qu'Oliver DECAD voulait faire monter son service en compétences.
Patrick GRÉGOIRE a apporté son expertise quant à cette initiative inédite en France.

Martine LORIN
Fait part que l'aide alimentaire n'est plus gérée par une association mais par le CCAS.

Les bénéficiaires seront prochainement accueillis dans un endroit plus adapté, le local de l'ancienne trésorerie, sous une nouvelle appellation « Réseau solidaire ». Les démarches ont été entreprises auprès du Centre des Finances pour la mise en place d'une régie même si la recette hebdomadaire est maigre.
La distribution des colis reprendra dès que les assistantes sociales seront prêtes et après que les intéressés auront été contactés.

François COLLART
▪ Souligne que les Foulées Suippases se sont bien déroulées.
A indiqué le bon emplacement, devant la piscine, de l'association Cristal Car Concept dont la manifestation se déroulait le même jour que les Foulées.

▪ Pour plus de transparence, des comptes-rendus des réunions des mercredis soir sont dorénavant envoyés à l'ensemble du conseil. Chaque conseiller est ainsi tenu au courant des projets ou autres sans attendre le prochain conseil qui peut se dérouler 4 voire 6 semaines plus tard. A tour de rôle les conseillers peuvent assister à la réunion de travail hebdomadaire.

▪ Les conseillers qui le désirent peuvent épauler un adjoint lors des mariages. Dans ce cas, en informer le secrétariat de la mairie.

Mickaël ROSE
▪ Informe du bilan satisfaisant des Foulées Suippases avec pour la 2ème année consécutive une météo pluvieuse.
Déplore l'absence des élèves du collège Louis PASTEUR et des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

▪ Florence MALATRAY et lui-même sont invités le vendredi 21 octobre à Courtisols afin de recevoir le renouvellement du label « Commune sportive Grand-Est 2022-2026 ». Ce label récompense l'action en faveur du sport.

Monsieur le Maire
Rappelle quelques cérémonies à célébrer, à savoir :
▪ Jeudi 20 octobre, inauguration de la première stèle en France dédiée aux chiens militaires et civils.
L'organisation a été gérée par la Centrale Canine. Parmi les officiels attendus, la secrétaire d'Etat sera absente. La cérémonie débutera à 11h, place de l'Hôtel de Ville. Les officiels se rendront début de matinée au Centre d'Interprétation. Après l'inauguration, les intéressés se rendront au CCAJH pour une petite collation et ensuite se rendront au 132ème RIC.

▪ Vendredi 11 novembre, commémoration de l'armistice 14-18 avec la présence d'une délégation coréenne.

▪ Souligne qu'au niveau de la gestion des déchets, le tri des emballages se simplifie. A compter du 1er janvier 2023, tous les emballages sans distinction iront dans les sacs jaunes.
- ◦ Des bacs seront distribués dans les prochaines semaines, par quartier.
- ◦ Les sacs jaunes et les bacs noirs seront collectés le même jour.
- ◦ A compter de janvier 2024, une tarification à la levée sera instaurée.

La Communauté de communes fournira toutes les informations nécessaires dans une « « édition spéciale déchets » à paraitre prochainement.
Il nous faudra également communiquer à ce sujet dans nos différents outils de communication.

Fin de la séance : 23h00

VILLE DE SUIPPES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice. (27)

Nombre de membres présents ….. (22)

Nombre de suffrages exprimés…. (25)

VOTES : Pour……... (____)

Contre…….. (____)

Abstentions…….. (____)

Date de convocation : 13 OCTOBRE 2022.

Présenté par Monsieur le Maire,
A SUIPPES, : 13 OCTOBRE 2022.

Le Maire,

François COLLART

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A SUIPPES, le : 19 OCTOBRE 2022

Le Maire	**Secretaire de séance**
François COLLART	Laurence TOURNEUR